



FTQ

BONJOUR

**RMPPE**

**PRÉSENTATION.**

Annie Landry,  
Directrice,  
Service SST

# Enfin (presque) un règlement pour tous et toutes.

Doit être publié dans la gazette officielle du Québec  
d'ici peu pour respecter la LMRST.



Présentation du règlement publié  
en janvier 2024

# Pas un règlement simple.

C'est un compromis difficile entre la partie patronale et syndicale.

Deux considérations importantes pour bien comprendre le règlement:

- Le règlement s'interprète en concordance avec la LSST.
- La classification de votre employeur à la CNESST va avoir une grande incidence sur l'application du règlement.

# La LSST va être modifiée.

Tel que prévu à la LMRSSST, le 6 octobre 2025, les articles de prévention et de participation seront modifiés.

## Les modifications à tenir en compte:



Pour voir toutes les modifications à la LSST et LATMP

Pour le CSS, le nombre de représentants désignés par les travailleurs et travailleuses, le nombre de rencontres et les règles de fonctionnement sont **déterminés par entente**, sinon c'est le règlement qui s'applique.

Pour le RSS, il sera membre d'office du CSS et leur nombre et les heures de libération sont **déterminés par entente** sinon c'est le règlement qui s'applique.

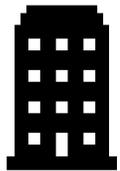
Le multi établissement se confirme, même pour les établissements de moins de 20 travailleurs et travailleuses.

# Sur les ententes...

Voici ce que l'expérience nous dit jusqu'à maintenant.

## La CNESST

Le service de l'inspection n'interviendra pas sur les ententes intervenues entre les parties, puisque les inspecteurs n'en n'ont pas le pouvoir selon la CNESST. Mais...



## Une entente conventionnée

Assurez-vous d'inclure toute entente en vertu de la LSST dans votre convention collective pour que vous puissiez faire des griefs si cette dernière n'est pas respectée.

## En dessous?

La CNESST interprète la possibilité d'entente prévue à la LSST comme pouvant être inférieure au règlement.

Si vous souhaitez avoir une entente inférieure au règlement. Visé plutôt que ce soit une transition vers une application intégrale du règlement.



# Quatre Chapitres

---

Le règlement contiendra quatre chapitres principaux, en plus d'un chapitre concernant les dispositions transitoires et finales.



## Dispositions préliminaires

C'est cette partie qui indique le lien entre le classement SCIAN et l'établissement.



## Programme de prévention

Comprend les modalités d'application et de mise-à-jour, ainsi que la hiérarchie des risques.



## Comité SST

---

Indique le nombre de rencontres et de représentants, ainsi que les règles de fonctionnement.



## RSS

---

Comprend les modalités de désignation et les heures de libérations.

# Dispositions préliminaires

Se lit avec l'annexe 1, qui détermine le niveau, entre 1 et 4, relié à chaque groupe SCIAN.

2. Les niveaux liés aux activités exercées dans un établissement aux fins de déterminer la fréquence des réunions du comité de santé et de sécurité et le temps que peut consacrer un représentant en santé et en sécurité à l'exercice de ses fonctions sont prévus à l'annexe I du présent règlement.

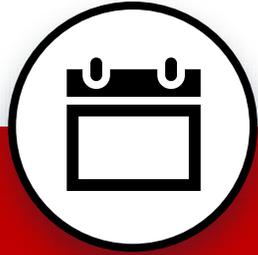
Les niveaux sont classés en quatre catégories pour les activités qui correspondent au code de la version de 2012 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, ci-après «SCIAN 2012», publié par Statistique Canada. Si plusieurs activités sont exercées dans un établissement, le niveau de cet établissement est celui correspondant à son activité principale. **On entend par «activité principale», l'activité qui constitue la finalité de l'établissement en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services**



3. Lorsqu'un employeur met en application un programme de prévention conformément à l'article 58.1 de la Loi, le présent règlement s'applique avec les adaptations nécessaires, notamment en considérant que le nombre de travailleurs correspond au nombre total de travailleurs des établissements regroupés.

# Le Programme de prévention

Une obligation de l'employeur prévue à la LSST.



## PP: 1 an

Actuellement, obligation d'identifier et analyser les risques présents dans le cadre du régime intérimaire.

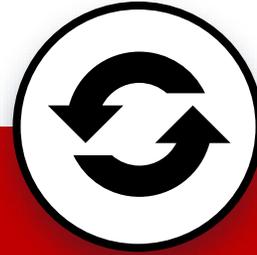
À partir du 6 octobre 2025, les employeurs auront un an pour élaborer et mettre en application leur PP.



## Plan action

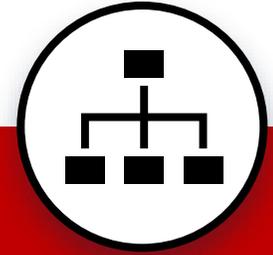
Aucun délai pour la mise en place du plan d'action, puisqu'il n'y a pas d'obligation supplémentaire à la fin du régime intérimaire.

Si un employeur dépasse les 20T, il a un an pour passer du plan d'action au PP.



## Mise-à-jour

L'employeur doit mettre à jour le PP à tous les ans., en incluant les mesures et les priorités d'actions à privilégier.



## Hiérarchies

Afin de déterminer les mesures à mettre en place, l'employeur doit utiliser la hiérarchie prévue dans le règlement, qui prévoit d'abord l'élimination du risque à la source, et en dernier recours, les ÉPI.

# Le Comité de santé et sécurité

**S'il n'y a pas d'entente, le nombre de  
représentants des travailleurs et travailleuses:**

1°/ de 20 à 50 travailleurs : 2, sauf dans le cas où l'établissement comprend un groupe de travailleurs non représentés par une association accréditée ayant désigné, suivant l'article 11, un membre du comité, auquel cas le nombre est de 3;

2°/ de 51 à 100 travailleurs : 3;

3°/ de 101 à 500 travailleurs : 4;

4°/ de 501 à 1 000 travailleurs : 6;

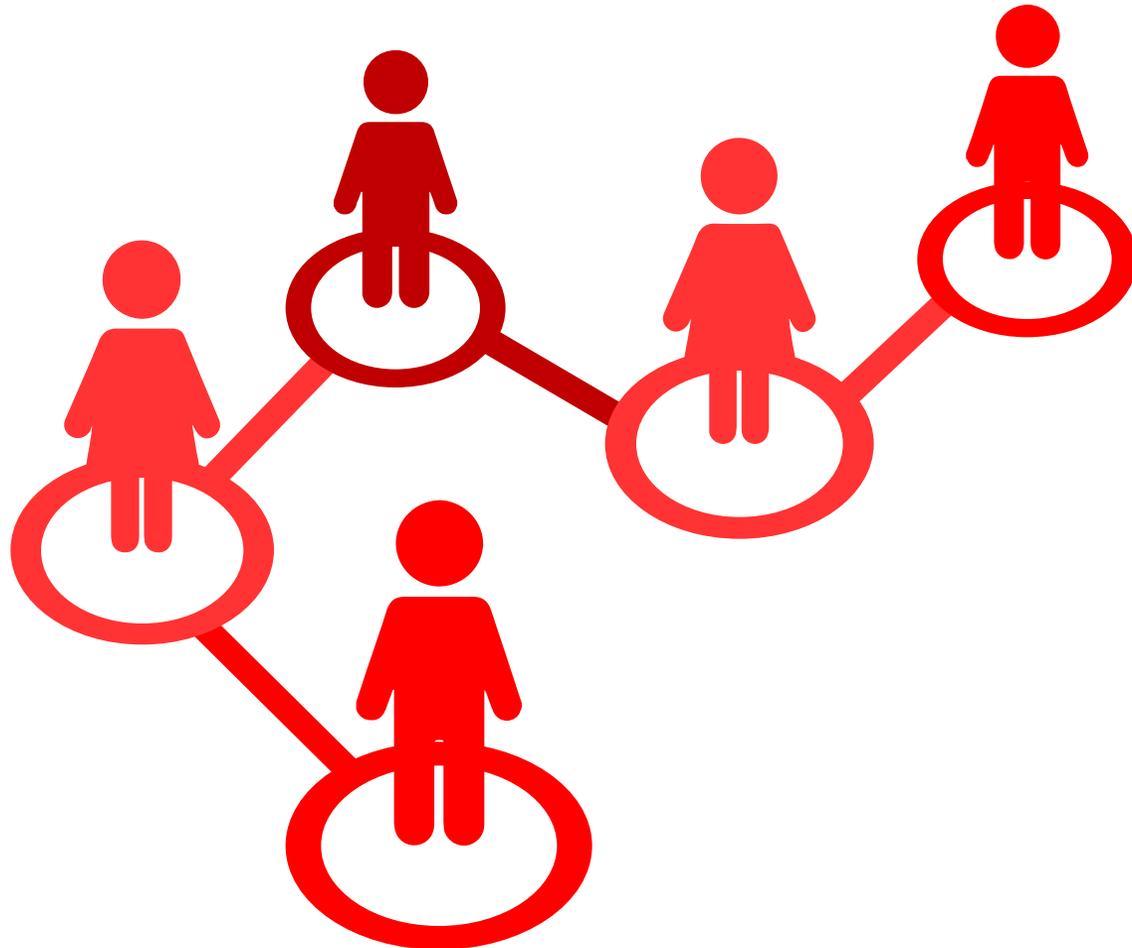
5°/ de 1 001 à 1 500 travailleurs : 7;

6°/ plus de 1 500 travailleurs : 8.



# La désignation au CSS

Le règlement prévoit tout un processus pour la désignation des personnes représentant les travailleurs et les travailleuses.



✓ S'applique lorsqu'il n'y a pas d'entente entre les différents syndicats présents.

✓ Le syndicat qui représente la majorité des travailleurs et des travailleuses a la majorité au CSS.

✓ Les autres syndicats désignent un membre à tour de rôle, dans un ordre précis.

✓ Le 2<sup>e</sup> syndicat désigne une personne. Il réduit de moitié son nombre de membre. S'il est toujours plus représentatif, il désigne une autre personne, sinon c'est l'autre syndicat le plus représentatif qui désigne.

# Les personnes non-syndiquées

Les travailleurs et les travailleuses qui ne sont pas syndiqués ont une place au CSS.



## Qui les désigne?

S'il y a un syndicat, et des travailleurs et des travailleuses non-syndiqués:

- Le syndicat désigne la majorité des personnes au CSS, et le reste des sièges sont réservés pour les non-syndiqués.
- S'il y a plus qu'un syndicat, les personnes non-syndiquées sont considérées comme un syndicat pour les fins de la procédure de désignation prévue au règlement.

Le CSS a un rôle important pour la désignation: c'est lui qui convoque l'assemblée pour les personnes non-syndiquées afin qu'il y ait un scrutin.

# Règles de fonctionnement

Le nombre de rencontres.

**Niveau 1**



Une réunion par trimestre.

**Niveau 2 et 3**



Six réunions par année. (Un par trimestre minimum)

**Niveau 4**



Neuf réunions par année.

Vous pouvez demander que le CSS se rencontre dans les 3 jours si l'un des évènements suivants se produit:

- un décès à la suite d'un accident;
- une personne qui perd un membre ou qui a un traumatisme physique important;
- des blessures à plusieurs personnes qui demande un arrêt de travail d'une journée.

# Une co-présidence

Le CSS est une instance paritaire.



- Le comité est co-présidé par une personne représentant l'employeur et une personne représentant les travailleurs et les travailleuses.
- L'ordre du jour est déterminé par les deux co-présidences, qui président le comité en alternance.



# Une formation obligatoire

Formation d'une journée qui doit porter sur des sujets prédéterminés.



**Lois et règlements en SST**

**Le contenu du programme de prévention**

**Mandat, fonctions et règles du CSS**

**Rôle, responsabilité et collaboration des membres du CSS**

**Identification et analyse des risques physique et psychique**

**Tenue du registre des accidents**

**L'enquête d'accident et l'analyse des incidents.**

**Prise en compte de la réalité des femmes et des enfants.**

# La personne représentante en santé et sécurité =

Le rôle et fonction du RSS sont déterminés dans le règlement, ainsi que ses heures de libération.

**La désignation du ou des RSS se fait par les travailleurs et les travailleuses, parmi les membres représentants les travailleurs et les travailleuses au CSS.**

**Le RSS est indépendant de l'employeur.**



**À défaut d'entente avec l'employeur les heures de libération sont déterminées par le règlement en fonction de la classification prévue à l'annexe 1.**

**Ces heures sont divisibles entre plusieurs RSS, mais ne s'ajoutent pas aux heures de libération prévues à une convention collective si celles-ci sont supérieures au règlement.**

# Les heures de libération



| Nombre de travailleurs   | Niveau 1  | Niveau 2  | Niveau 3  | Niveau 4  |
|--------------------------|---|---|---|---|
| Moins de 20 travailleurs | 3 h   | 4 h   | 4 h   | 4 h   |
| 20 à 50 travailleurs     | 3 h   | 4 h   | 8 h   | 13 h  |
| 51 à 100 travailleurs    | 7 h   | 8 h   | 16 h  | 26 h  |
| 101 à 200 travailleurs   | 11 h  | 14 h  | 27 h  | 43 h  |
| 201 à 300 travailleurs   | 16 h  | 21 h  | 41 h  | 65 h  |
| 301 à 400 travailleurs   | 20 h  | 25 h  | 49 h  | 78 h  |
| 401 à 500 travailleurs   | 23 h  | 30 h  | 57 h  | 91 h  |
| Plus de 500 travailleurs | 23 h<br>auxquelles<br>s'ajoutent 4 h<br>pour chaque<br>tranche<br>additionnelle<br>de 100<br>travailleurs | 30 h<br>auxquelles<br>s'ajoutent 6 h<br>pour chaque<br>tranche<br>additionnelle<br>de 100<br>travailleurs | 57 h<br>auxquelles<br>s'ajoutent<br>11 h pour<br>chaque<br>tranche<br>additionnelle | 91 h<br>auxquelles<br>s'ajoutent<br>17 h pour<br>chaque<br>tranche<br>additionnelle |

# La formation obligatoire pour le RSS

Une initiale, et une récurrente aux deux ans.

- S'ajoute à la formation du CSS une durée de 7 heures de plus.
- 7 sujets obligatoires:
  - Rôle et fonction du RSS;
  - Inspection;
  - Assistance aux travailleurs et travailleuses;
  - Rôle avec inspecteurat CNESST;
  - Rôle du droit de refus;
  - Plainte à la CNESST;
  - Collaboration avec CSS.

- La formation récurrente aux deux ans est d'une durée MINIMALE de 7 heures.
- Sur des sujets en lien avec le milieu de travail:
  - Un risque en particulier;
  - Des risques émergents;
  - Des modifications législatives ou réglementaires.



# Le classement de l'employeur

Historiquement une modalité administrative pour déterminer la cotisation de l'employeur.



- Sera maintenant déterminé par le classement Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
- Enjeu d'interprétation à prévoir: La CNESST classe les employeurs et la LSST vise les établissements.



- À également été utilisé pour déterminer si un employeur faisait partie d'un groupe prioritaire ou non.
- Puisque relié au financement, actuellement la CNESST refuse de partager l'information aux représentantS des travailleurs et des travailleuses.

# L'Annexe 1

Quelques constats



01

A été établi à partir des données disponibles lors des travaux règlementaires.

04

Des déceptions: l'enseignement.

02

Aucun recul pour les groupes prioritaires

05

Va être discuté lors de travaux règlementaires subséquents.

03

Des gains pour certains secteurs à prédominance féminine, dont la santé et l'hôtellerie.

06

Ce n'est qu'un minimum, il faut négocier!

A group of diverse business professionals are gathered around a table in a modern office setting, engaged in a meeting. Some are looking at laptops, while others are pointing at documents. A large red semi-transparent rectangle is overlaid on the center of the image, containing the text 'Merci.', a downward-pointing chevron symbol, and 'Des questions?'.

**Merci.**



**Des questions?**

# Pour aller de l'avant: quelques questions.



1. Quels sont les aspects positifs qui seront apportés par le nouveau Règlement pour votre milieu de travail?
2. Est-ce que le Règlement va poser des défis pour votre milieu de travail? Si oui, lesquels?
3. Selon vous, qu'est-ce qui doit être fait dans votre section locale ou votre syndicat pour assurer une bonne prise en charge de la SST dans votre milieu de travail au sujet de l'entrée en vigueur du règlement le 6 octobre 2025?